



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 novembre 2023
Français
Original : anglais

Lettre datée du 14 novembre 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États- Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au nom de mon gouvernement, je tiens à vous informer que les États-Unis ont pris des mesures dans l'exercice de leur droit naturel de légitime défense, consacré à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Ces mesures faisaient suite aux attaques armées menées par des milices affiliées au Corps des gardiens de la révolution islamique de l'Iran contre le personnel et les installations des États-Unis en Iraq et en Syrie. La présente lettre complète une correspondance précédemment adressée au Conseil de sécurité, notamment les lettres datées du 27 février 2021, du 29 juin 2021, du 26 août 2022, du 27 mars 2023 et du 30 octobre 2023.

Dans les jours qui ont suivi ma lettre du 30 octobre au Conseil, des milices affiliées au Corps des gardiens de la révolution islamique ont perpétré une série d'attaques contre des membres du personnel et des installations des États-Unis en Iraq et en Syrie. Ces attaques constituent une grave menace pour la vie du personnel des États Unis et des membres des forces de la coalition opérant aux côtés des forces américaines.

En réponse à ces attaques et aux menaces persistantes d'attaques futures, les 8 et 12 novembre, les États-Unis ont mené des frappes de précision contre des installations dans l'est de la Syrie, utilisées à des fins de stockage d'armes et autres par le Corps des gardiens de la révolution islamique et des groupes qui y sont affiliés. Ces mesures nécessaires et proportionnées, à visée de nouveau dissuasive, ont été menées de façon à limiter le risque d'escalade et à éviter les pertes civiles. Cette opération militaire avait pour objet de protéger et de défendre notre personnel, de dégrader et de désorganiser la série d'attaques lancée contre les États-Unis et leurs partenaires et de dissuader la République islamique d'Iran et les milices qu'elle appuie de perpétrer ou d'aider à perpétrer de nouvelles attaques contre le personnel et les installations des États-Unis. Ces frappes étroitement calculées sont séparées, et bien distinctes, du conflit en cours à Gaza et ne constituent en rien une modification de notre ligne de conduite vis-à-vis du conflit à Gaza. Nous continuons d'engager toutes les entités, étatiques et non étatiques, à ne pas prendre de mesures susceptibles de faire dégénérer la situation en conflit régional.

Cette réponse militaire a été prise après que les options non militaires se sont révélées être insuffisantes pour contrer la menace, l'objectif étant de désamorcer la situation et d'empêcher de nouvelles attaques. Comme les États-Unis l'ont noté dans des lettres antérieures adressées au Conseil, les États doivent pouvoir se défendre, conformément au droit naturel de légitime défense énoncé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, lorsque, comme c'est le cas ici, le Gouvernement de l'État d'où



émane la menace est peu enclin à empêcher l'utilisation de son territoire par les milices non étatiques responsables de ces attaques, ou dans l'incapacité de le faire. Cette action a été menée parallèlement à des mesures diplomatiques.

Les frappes ciblées des 8 et 12 novembre font suite à des actions militaires antérieures qui ont été signalées au Conseil dans les lettres susmentionnées. Les États-Unis ont mené ces actions militaires en Syrie et en Iraq contre le Corps des gardiens de la révolution islamique et les milices que celui-ci soutient, pour riposter à des attaques armées ; ils conduiront d'autres actions si cela s'avère nécessaire, dans l'exercice de leur droit naturel de légitime défense, en cas d'attaques nouvelles ou de menaces d'attaques contre leurs ressortissants ainsi que contre leur personnel et leurs installations.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

La Représentante permanente des États-Unis
d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Linda **Thomas-Greenfield**
